



## **UNE REALITE PROUVÉE PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

### **Mme Unutea HIRSHON**

REPRESENTANTE à L'ASSEMBLÉE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE.

PRESIDENTE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CONSÉQUENCES DES ESSAIS  
NUCLEAIRES AÉRIENS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE.

MEMBRE DU CONSEIL D'ORIENTATION SUR LES CONSEQUENCES DES ESSAIS NUCLEAIRES

S'appuyant sur une série de documents encore classifiés secrets ou confidentiels défense, dont l'authenticité n'a jamais été remise en cause par le Ministère de la Défense, les travaux de la Commission d'enquête établissent formellement tant l'ampleur que le nombre important de retombées radioactives des essais.

A cet effet, il est important de souligner que les travaux de cette Commission ont eu pour première suite de contraindre le Ministère de la Défense à officiellement reconnaître que le nombre de tirs polluant ne se limitait pas à Cinq comme initialement communiqué à l'AIEA, mais à 10.

Toutefois, nous persistons à affirmer que la totalité des 46 tirs aériens ont eu des conséquences polluantes sur l'ensemble de notre pays.

Ces documents militaires concernant les campagnes de tirs 1966-1967, publiés in- extenso par le rapport de la Commission d'enquête, consignent les preuves des retombées de chacun des essais, les niveaux de doses reçues par les habitants de certaines îles, ainsi que des réflexions alarmantes écrites par les auteurs de ces documents, experts scientifiques et militaires confondus, présents sur les lieux quelques heures ou jours après un tir.

Cette réalité induit que l'ensemble de la population des îles et atolls habités de nos archipels n'a pas été protégée, ni même informée au titre du principe de précaution, par exemple, la distribution de pastilles d'iode en prévention d'absorption d'iode radioactif par la thyroïde.

### **RECONNAÎTRE LE DROIT DES VICTIMES**

Une nation peut-elle délibérément ignorer la santé de ses ressortissants quand il apparaît que celle-ci a été mise en danger par des expérimentations reconnues aussi nocives que le nucléaire, réalisées à la seule diligence et sous l'unique contrôle de l'Etat ?



Bien évidemment non.

Pourtant, depuis des années, des hommes, civils ou militaires ayant participé aux expérimentations nucléaires françaises, ou encore, tout simplement, des habitants de nos îles et atolls, souffrent et s'éteignent à la suite d'affreuses maladies reconnues comme ayant pu être radio induites par les principales puissances nucléaires, à l'exception notable de la France.

Ces victimes, abandonnées sur le chemin de la maladie, inquiètes pour leur avenir et celui de leur descendance, sollicite maintenant que soit reconnu, dans une loi cadre, le lien de causalité entre leur maladie, ou trouble de santé, et les activités à risque radioactif auxquelles elles ont été exposées.

Au stade actuel de la législation française, ces hommes se trouvent donc cruellement frappés deux fois.

Ils doivent non seulement assumer et faire face à leur maladie, mais encore, introduire de longues et fastidieuses procédures judiciaires, le plus souvent vaines, afin de fournir la preuve scientifique du lien entre leur état de santé actuel et leur participation – ou présence - lors d'expérimentation nucléaires.

Pendant que la France s'arc-boute sur le discours éculé de ses essais nucléaires propres et sans conséquences, d'autres pays ont reconnu et construit le droit des victimes liées aux expérimentations atomiques.

C'est ainsi que les Etats –Unis, la Grande - Bretagne, l'Australie et plus proche de nous Fidji, ont pris des dispositions législatives, administratives et financières comme le suivi médical des populations et la création d'un fond d'indemnisation des victimes, afin de donner droit aux revendications légitimes de leurs ressortissants ayant été exposés aux conséquences d'essais nucléaires.

Dans des circonstances identiques, la situation des citoyens français est tout simplement celle d'un non-droit absolu, et l'on ne peut que s'interroger sur les raisons explicatives d'une telle différenciation de régime.

Malgré un remarquable travail de fond et la persévérance d'associations d'anciens travailleurs et de vétérans, ici et en Métropole, dont je salue au passage le dévouement, l'Etat refuse toujours obstinément d'envisager l'engagement de sa responsabilité pour les maladies ayant pu être développées lors de ses expérimentations nucléaires.

À ce jour, il est paradoxal qu'aucune des 6 propositions de loi déposée par les parlementaires français visant à une reconnaissance du droit des victimes, ainsi qu'à leurs protections, n'ait pu être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

Il est difficile de comprendre, et encore plus d'admettre un tel archaïsme.

Aussi, c'est avec le plus vif intérêt que nous attendons les interventions des parlementaires des pays étrangers participant à ce colloque, afin qu'ils partagent avec nous l'expérience qu'ils ont de la reconnaissance du droit des victimes et nous expliquent les mécanismes ayant mené leurs Assemblées et gouvernements respectifs à reconnaître et légiférer sur ce droit.

Concernant notre Conseil d'orientation sur le suivi des conséquences des essais nucléaires, des recommandations pour mettre en évidence un lien entre les maladies radio induites et les essais ont été émis, notamment :

- La réalisation de deux études biologiques séparément effectuées en Polynésie française et en



Métropole sur un groupe d'anciens travailleurs de Moruroa polynésiens et sur un groupe de vétérans des essais français, avec les groupes témoins correspondant à chaque étude,

- La création d'une cellule médico-sociale (médecins, infirmière, assistante sociale) basée à Tahiti avec missions itinérantes dans les îles.

- La reconnaissance par l'Etat du droit légitime des Polynésiens à être associés à la surveillance et au suivi de l'évolution des atolls nucléaires de Moruroa et Fangataufa.

L'environnement des Polynésiens est menacé par l'état radiologique et la stabilité géologique de ces deux atolls. Il n'est pas légitime qu'au nom d'un statut militaire, on empêche les responsables du Pays d'y exercer une surveillance avec leurs propres experts.

Souhaitant terminer mon allocution par une note d'optimisme, je vous convie à la réflexion suivante.

Très récemment, le Professeur Pierre Pellerin, ancien directeur de l'Office de protection contre les radiations ionisantes, a été mis en examen pour « **tromperie aggravée** » suite à une plainte réunissant 500 personnes pour la plupart atteintes du cancer de la thyroïde après la catastrophe de Tchernobyl.

Le magistrat instructeur reproche à Monsieur Pellerin « **d'avoir masqué, en 1986, l'ampleur de la radioactivité consécutive au passage du nuage de Tchernobyl sur la France, et d'en avoir minimisé l'impact sanitaire.** »

Dès lors, comment ne pas effectuer un parallèle avec l'Etat ayant minimisé, pendant quarante ans, le nombre de ses expérimentations nucléaires polluantes, se refusant qui plus est, à toutes informations objectives concernant l'impact sanitaire de ces retombées sur les populations civiles, militaires et autochtones concernées ?

Merci de votre participation à ce colloque et des contributions que vous y apporterez.